

**Bruxelles, le 13 juillet 2026
(OR. en)**

**11883/26
ADD 2**

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0208 (NLE)**

**ECOFIN 1010
UEM 360
FIN 1069
ECB
EIB**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	13 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 230 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience de la France accompagnant le document: Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la France

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 230 final.

p.j.: SWD(2026) 230 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
SWD(2026) 230 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour
la reprise et la résilience de la France**

accompagnant le document:

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la France**

{COM(2026) 379 final}

Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience de la France¹

Le tableau ci-dessous présente l'application détaillée des méthodes de suivi de l'action pour le climat et d'étiquetage numérique, exposées respectivement aux annexes VI et VII du règlement (UE) 2021/241, dans le plan pour la reprise et la résilience modifié de la France.

Dom. d'intervention = Domaine d'intervention

Coefficient (%) = Coefficient pour le calcul du soutien aux objectifs en matière de changement climatique et à la transition numérique, sur la base des annexes VI et VII du règlement établissant la FRR.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C1.I1	Rénovation énergétique des logements privés, y compris les passoires énergétiques	1 404,5	025bis	100 %		
C1.I2	Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	500	025bis	100 %		
C1.I3	Rénovation thermique des bâtiments publics	3 800	026bis	100 %		
C1.I4	Rénovation énergétique des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME)	120	024	40 %		
C2.I1	Décarbonation de l'industrie	300	024	40 %		
C2.I2	Densification urbaine: construction durable	350	050	40 %		

¹ Le coût estimé du plan pour la relance et la résilience de la France dépasse le montant total du soutien financier non remboursable accordé à la France, mais celle-ci veillera à ce que toutes les dépenses liées aux mesures mentionnées dans ce tableau comme contribuant aux objectifs climatiques soient entièrement financées par les fonds de la facilité pour la reprise et la résilience.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C2.I3	Densification urbaine: friches	260	050	40 %		
C2.I4	Biodiversité	185,5	050	40 %		
C2.I7	Modernisation des systèmes de tri, de recyclage et d'élimination des déchets: modernisation des centres de tri pour les emballages et modernisation des centres de tri pour les déchets autres que les emballages, ainsi que des équipements de recyclage	84	042	40 %		
C2.I7	Modernisation des systèmes de tri, de recyclage et d'élimination des déchets: tri à la source, collecte et valorisation des déchets bio	100	044	40 %		
C2.I8	Recyclage et réemploi: réemploi ou réparation de produits non plastiques	21	042	40 %		
C2.I8	Recyclage et réemploi: réduction, réemploi et mise au point de solutions de substitution au plastique	40	042	40 %		
C2.I9	Plan en faveur des protéines végétales	70	047	40 %		
C2.I10	Forêts	150	037	100 %		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire:	2 300	068	100 %		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
	recapitalisation de SNCF Réseau – régénération du réseau ferré national					
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: recapitalisation de SNCF Réseau – rénovation des ouvrages d'art	1 250	068	100 %		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: recapitalisation de SNCF Réseau – régénération des lignes ferroviaires locales	250	069	40 %		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: lignes ferroviaires régionales	300	069	40 %		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: développement du fret ferroviaire	32,48	069	40 %		
C3.I2	Soutien à la demande en véhicules propres: bonus écologique pour les véhicules légers	885	s.o. ²	40 %		

² La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. Conformément à l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode devrait toutefois être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C3.I3	Mobilités du quotidien: développement des transports en commun	900	073	100 %		
C3.I4	Accélération des travaux d'infrastructures de transport: déploiement de bornes de recharge électriques	100	077	100 %		
C3.I4	Accélération des travaux d'infrastructures de transport: modernisation du réseau des CROSS et révision du système de gestion numérique des affaires maritimes	25			084	100 %
C3.I5	Verdissement du parc automobile de l'État: véhicules électriques	97,4	s.o. ³	100 %		
C3.I5	Verdissement du parc automobile de l'État: véhicules hybrides rechargeables	57,6	s.o. ⁴	40 %		

³ La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. En vertu de l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode doit cependant être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.

⁴ Voir note de bas de page ci-dessus.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C3.I6	Verdissement des ports: actions ciblées sur les ports (partie «infrastructures pour carburants alternatifs»)	87,5	077	100 %		
C3.I7	Renforcement de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale	50	037	100 %		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): hydrogène décarboné	500	022	100 %		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): décarbonation de l'industrie	300	022	100 %		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): systèmes agricoles durables	200	047	40 %		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): recyclage et réincorporation de matériaux recyclés	150	023	40 %		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): ville durable et bâtiments innovants (partie «décarbonation»)	100	022	100 %		
C4.I1	Innover pour la transition	100	022	100 %		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
	écologique (PIA4): numérisation et décarbonation des mobilités (partie «décarbonation»)					
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): produits biosourcés et biotechnologies industrielles – carburants durables	200	022	100 %		
C4.I2	Développer l'hydrogène décarboné: PIIEC sur l'hydrogène décarboné	1 275	032	100 %		
C4.I3	Plan de soutien au secteur de l'aéronautique. Soutien à la R&D (partie contribuant directement à une économie à faible intensité de carbone – 70 %)	959	022	100 %		
C4.I3	Plan de soutien au secteur de l'aéronautique. Soutien à la R&D (partie contribuant indirectement à une économie à faible intensité de carbone – 30 %)	411			009bis	100 %
C6.I1	Préservation de l'emploi dans la R&D – partie numérique (40 %)	72			009bis	100 %
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques	300			021bis	100 %

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
	(PIA4): industries culturelles et créatives					
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications	300			054bis	100 %
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): stratégie «Cloud»	300			055	100 %
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): technologies quantiques	350			021quater	100 %
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4): cybersécurité	200			021quinquies	100 %
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4): enseignement et numérique	350			012	100 %
C6.I3	Soutenir les entreprises innovantes (PIA4) (partie liée au climat – 30 %)	225	022	100 %		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C6.I3	Soutenir les entreprises innovantes (PIA 4) (partie liée au numérique – 30 %)	225			009bis	100 %
C6.I4	Système de lancement de fusées (partie liée au numérique – 40 %)	66			021quater	100 %
C6.I4	Projets de R&D dans le domaine spatial	170			009bis	100 %
C7.I1	Numérisation des entreprises	344,51			010	100 %
C7.I2	Mise à niveau numérique de l'État et des territoires	500			011	100 %
C7.I3	Cybersécurité des services de l'État	136			021quinquies	100 %
C7.I4	Mise à niveau numérique de l'État: identité numérique	30,3			011ter	100 %
C7.I5	Équipements et infrastructures du ministère de l'intérieur	22,7			011	100 %
C7.I6	Applications du ministère de l'intérieur	57,62			011	100 %
C7.I7	Mobilité et télétravail au ministère de l'intérieur	46,5			011	100 %
C7.I9	Continuité pédagogique: transformation numérique de l'école	131			012	100 %
C7.I10	Développer l'accès à l'enseignement	35			012	100 %

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
	supérieur partout sur le territoire grâce au numérique					
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Fonds pour la transition écologique	13	026	40 %		
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Plan de modernisation des établissements d'enseignement supérieur culturel (partie numérique)	4,31			055	100 %
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Plan de modernisation des établissements d'enseignement supérieur culturel (partie rénovation)	49,54	026	40 %		
C8.I1	FNE-Formation – partie numérique (20 %)	160			108	100 %
C8.I2	Reconversion par l'alternance (dispositif Pro-A) – partie numérique (40 %)	51,44			108	100 %
C8.I11	Création de places dans l'enseignement supérieur	180			099	40 %
C8.I12	Plan jeunes: poursuite d'études des néo-bacheliers	76			099	40 %

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C8.I13	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et garantie jeunes	233			099	40 %
C8.I17	Formation à distance	160			011	100 %
C8.I18	Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	2,2			011	100 %
C8.I19	Dotation complémentaire allouée aux associations «Transitions Pro» (AT pro)	100			016	40 %
C8.I20	Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques	25			108	100 %
C8.I21	Renforcement des moyens de France Compétences (partie liée au climat – 40 %)	300	01	100 %		
C8.I21	Renforcement des moyens de France Compétences (partie liée au numérique – 40 %)	300			108	100 %
C9.I1	Numérique en santé	2 000			095	100 %
C9.I2	Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins («investissements	1 250	026	40 %		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
	structurants» – 50 %)					
C9.I4	Numéro national de prévention du suicide	2,94			013	100 %
C9.I5	Plan France Très Haut Débit	240			053	100 %
C9.I6	Inclusion numérique	250			108	100 %
C9.I7	Stratégie de relance de la R&D (Agence nationale de la recherche) (partie climat – 40 %)	171,2	022	100 %		
C9.I7	Stratégie de relance de la R&D (Agence nationale de la recherche) (partie numérique – 40 %)	171,2			009bis	100 %
C9.I8	Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (PIA4) (partie liée au climat – 25 %)	187,5	022	100 %		
C9.I8	Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (PIA4) (partie liée au numérique – 25 %)	187,5			009bis	100 %
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 1 – production de chaleur à partir de la biomasse	104,52	030	40 %		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	Climat		Numérique	
			Dom. d'intervention	Coefficient (%)	Dom. d'intervention	Coefficient (%)
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 2 – grands projets en matière d'efficacité énergétique	54,46	024bis	40 %		
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 3 – petits projets en matière d'efficacité énergétique	17,52	024	40 %		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Genvia - RDI	141,5	022	100 %		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Genvia – Premier déploiement industriel	47,1	027	100 %		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Faurecia/Hy2Tech - RDI	35,3	022	100 %		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Faurecia/Hy2Tech – Premier déploiement industriel	79,1	027	100 %		
C10.I3	Rénovation thermique des bâtiments publics	100	026	40 %		
C10.I4	Rénovation énergétique des logements privés avec MaPrimeRénov'	1 567,19	025bis	100 %		
C10.I5	Soutien à la demande en véhicules propres	676,01	s.o. ⁵	100 %		

⁵ La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et

environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. En vertu de l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode doit cependant être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.